

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL 30 AVRIL 2015



COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
1 - EXERCICE 2014 - COMPTES DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES - LOCATION DE SALLES - LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS - TRANSPORT DE PERSONNES	6
2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL	7
3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE SALLES »	9
4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS»	11
5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT DE PERSONNES »	13
6 - OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES : BILAN DES ACQUISITIONS ETCESSIONS DE L'ANNEE 2014	15
7 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT	16
8 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	17
9 - SEMCODA - CONSTRUCTION LOGEMENTS SECTEUR « LA BRILLATTE » - GARANTIE COMMUNALE	19
10 - DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE AIME PONCET	21
11 - MISSION POUR L'INVENTAIRE ET LE RELEVE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – AVENANT N° 2	24
12 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE - MISE A JOUR	25
13 - MODIFICATION DES SECTEURS D'AFFECTATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	26
14 - COMITE TECHNIQUE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2014	28
15 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR AU 1er MAI 2015	29
16 - CCPA – COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY - COMPETENCE « CONSEIL – APPUI ET ASSISTANCE AUX COMMUNES EN MATIERE D'URBANISME ET AMENAGEMENT » CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INSTRUCTEUR « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS)	31

17 - CESSION DES LOCAUX DU PAVILLON DU TOURISME	33
18 - BÂTIMENT PHOENIX – AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF POLYVALENT. DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUB	LIC35
19 - BÂTIMENT PHOENIX – RÉNOVATION THERMIQUE – DEPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE	36
20 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RAPPORT 2013-	201436
21 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU P PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL	
22 - AMENAGEMENT D'UNE ESPLANADE – BATIMENT MJC – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIER DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE	
23 - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF POLYVALENT – BATIMENT PHOENIX – DEMANDE DE PAR' FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE	_

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES:

Monsieur Christian de BOISSIEU	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur Jean-Pierre BLANC	qui donne procuration à Madame GRIMAL
Madame ARMAND	qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Monsieur CONSTANT	qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Madame ARBORE	qui donne procuration à Madame CASTELLANO
	en début de séance
Madame VIALLET	qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur IZOUGARHEN	qui donne procuration à Monsieur RIBIERE
Madame LANTELME FAISAN	qui donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur NAVARRO	
Madame PRAS	qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

Madame ERRARD et Monsieur DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose :

- <u>de retirer</u>:
 - Déclassement pour aliénation des locaux du pavillon du tourisme
- <u>d'ajouter :</u>
 - Aménagement d'une esplanade Bâtiment MJC Demande de participation financière au titre de la réserve parlementaire
 - Aménagement d'un plateau sportif polyvalent Bâtiment Phoenix Demande de participation financière au titre de la réserve parlementaire

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°17 portant sur le déclassement des locaux du pavillon du tourisme est retirée de la séance.

En effet, dans le cadre d'une copropriété, le déclassement n'est pas nécessaire lors d'une cession.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire félicite Madame CASTELLANO pour son élection au Conseil Départemental et sa vice-Présidence.

-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention de service, pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles, avec l'Association Départementale des Piégeurs et Gardes de l'Ain. Coût forfaitaire pour les frais d'intervention : 20 € auxquels s'ajoute 2,20 € / prise de pigeons de ville, avec un montant plancher de 330 € représentant 150 prises.
- Signature d'une convention de partenariat avec la FRAPNA Ain, pour engager une démarche d'établissement d'un atlas de la biodiversité sur le territoire d'Ambérieu-en-Bugey, en vue d'apporter à tout un chacun une meilleure connaissance de son environnement et d'identifier les actions d'intervention les plus pertinentes pour sa prise en compte et sa protection. Durée : 4 ans (2014 mars 2018). Coût annuel 1 000 €, soit 4 000 € pour la durée totale de la campagne.
- Signature d'un bail avec M. COLLIER Jean-Pierre pour la location du garage n° 10 sis dans l'enceinte de la caserne GIC/PSIG/PSPG/BMO, à compter du 15 mars 2015, moyennant le loyer mensuel de 37,40 € révisable annuellement suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec le GAEC Les Perce-Neige pour l'exploitation des parcelles cadastrées sous les n° 185, 186, 191, 192, 196, 197, 195p et 199 de la section BO jouxtant l'aire de grands passages des gens du voyage, à compter du 11 novembre 2014, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Signature d'une convention avec l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Pêcheurs à la Ligne de l'Ain" pour la location, à compter du 1er mars 2015 et pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement, du droit de pêche et de passage sur les parcelles communales longeant le ruisseau "Le Gardon" cadastrées F 168, F 169, F 582, F 725, F 825, F 879, BE 213, BE 441, BE 447, BE 449, BP 83 et BP 85, en contrepartie de quoi l'association s'engage à assurer la gestion piscicole et à prendre toute mesure nécessaire pour maintenir la qualité de la rivière et de la faune piscicole, à faire assurer la surveillance et la police par des gardes assermentés et à installer les panneaux et les informations nécessaires dans les lieux appropriés ;
- Signature d'une nouvelle convention avec la SARL Branche-Evasion pour la mise à disposition, pour une durée de 12 ans à compter du 1er mars 2015, de 2 tènements à prendre dans la parcelle C 457, l'un pour le parcours-aventure et l'autre pour le terrain de laser-ball, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1 700 € révisable annuellement suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction ;

- -Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'achat de consommables informatiques pour les services de la Ville pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2015 avec possibilité de reconduction expresse 3 fois pour une égale durée avec la société ACIPA de Monistrol sur Loire sur la base d'un montant estimé au DQE de 8 127,95 € HT
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville pour l'année civile 2015 avec possibilité de reconduction expresse 3 fois pour une année civile avec les sociétés suivantes :
 - Lot n° 1: Vêtements de travail Pôle technique et sécurité: Entreprise OREXAD FIM à
 Oyonnax sur la base d'un montant estimé au DQE de 25 922,70 € HT
 - Lot n°2: Vêtements de travail Police Municipale et placier: Entreprise PROMO COLLECTIVITES à Gennevilliers sur la base d'un montant estimé au DQE de 27 285,07 € HT
 - Lot n° 3: Vêtements de travail Pôle restauration collective: Entreprise MABEO INDUSTRIE à Besançon sur la base d'un montant estimé au DQE de 2 443,23 € HT
 - Lot n° 4: Vêtements de travail Pôle entretien: Entreprise PAMIES PRO à Crèches sur Saône sur la base d'un montant estimé au DQE de 7 341,85 € HT
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires diverses et livres pour les services de la Commune pour l'année 2015 avec les sociétés suivantes :
 - Lot n° 1: Fournitures scolaires: Entreprise LIBRAIRIE LAIQUE au Puy en Velay sur la base d'un montant estimé au DQE de 6 283,21 € HT
 - Lot n° 2: Livres: Entreprise LIBRAIRIE LAIQUE au Puy en Velay sur la base d'un taux de remise sur les livres scolaires de 25 %
 - Lot n° 3: Fournitures pour activités manuelles et artistiques: Entreprise PAPETERIE PICHON à La Talaudière sur la base d'un montant estimé dans une commande type de 80,40 € HT
 - Lot n° 4: Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans: Entreprise BSSL à Amiens sur la base d'un montant estimé dans une commande type de 306,38 € HT
 - Lot n° 5: Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans: Entreprise NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE à Moneteau sur la base d'un montant estimé dans une commande type de 57,94 € HT
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite, enveloppes et papier à lettre jusqu'au 31 mars 2016 avec possibilité de reconduction expresse 3 fois par période successive d'un an avec les sociétés suivantes :
 - Lot n° 1: Parutions périodiques: Entreprise IMPRIMERIE MODERNE AJC à Bourg en Bresse sur la base d'un montant estimé au DQE de 21 218,00 € HT
 - Lot n° 2: Enveloppes et papier à lettre: Entreprise IMPRIMERIE MODERNE AJC à Bourg en Bresse sur la base d'un montant estimé au DQE de 1 995,00 € HT
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la conception et réalisation du skate park avec la société E2S COMPANY à Roquemaure moyennant un coût global de 154 150,00 € HT soit 184 980,00 € TTC
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée conclu le 30 septembre 2014 avec la société COM 6 à Seyssinet pour la réalisation de prestations informatiques et de téléphonie. Cet avenant a pour but de prolonger la durée du marché du 13 avril au 15 mai 2015 portant ainsi le montant du marché de 30 042,57 € HT à 35 550,37 € HT

- Signature d'un acte de sous-traitance au marché conclu avec l'entreprise E2S COMPANY de Roquemaure pour la conception et réalisation du Skate Park. Aux termes de cet acte l'entreprise E2S COMPANY confie la fabrication des modules en béton préfabriqué à la société IDBAT Production de Saint Nazaire en Royans.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de services de qualification et d'insertion professionnelles Activité support : Entretien des Espaces Verts à l'entreprise LES BRIGADES VERTES de Belley sur la base d'un coût estimé au DQE de 23 730.00 € HT et TTC (structure exonérée de TVA)
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réfection annuelle des terrains de sports pour une année à compter du 1^{er} mai 2015 avec possibilité de reconduction expresse 3 fois pour une égale durée avec l'entreprise IDVERDE de Genay sur la base d'un montant estimé au DQE de 16 630.00 € HT soit 19 956.00 € TTC.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 -EXERCICE 2014 - COMPTES DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES: LOCATION DE SALLES - LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS - TRANSPORT DE PERSONNES

Madame CASTELLANO expose que les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

BUDGETS	Résultat à la clô- ture de l'exercice 2013	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2014	transfert ou inté- gration de résultats par opération d'ordre non budgé- taire (1)	résultat de clôture de l'exercice 2014
budget principal					
investissement	- 4 424 406,73	-	4 268 637,87	- 77 868,38	- 233 637,24
fonctionnement	6 569 147,72	5 645 632,75	549 590,22	-	1 473 105,19
total	2 144 740,99	5 645 632,75	4 818 228,09	- 77 868,38	1 239 467,95
BUDGETS ANNEXES					
Location de Salles					
investissement	483 268,39	-	89 597,72	- 2 132,44	570 733,67
fonctionnement	- 216 595,16	-	- 51 307,35	-	- 267 902,51
total	266 673,23	-	38 290,37	- 2 132,44	302 831,16
Location Bâtiments Industriels					
investissement	279 034,20	ı	- 2 789,46	- 670,28	275 574,46
fonctionnement	287 352,98	ı	67 416,01	-	354 768,99
total	566 387,18	1	64 626,55	- 670,28	630 343,45

Transport de personnes					
investissement	- 10 197,21	-	- 16 812,68	-	- 27 009,89
fonctionnement	- 9 879,12	-	- 65 045,91	-	- 74 925,03
total	- 20 076,33	-	- 81 858,59	-	- 101 934,92
Total budgets annexes	812 984,08	-	21 058,33	- 2 802,72	831 239,69
total budgets	2 957 725,07	5 645 632,75	4 839 286,42	- 80 671,10	2 070 707,64

^{(1): 1069:} délibération du 29/08/14

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Economie**, lors de sa séance en date **du 28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE les résultats de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2014, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes : Location de Salles – Location de Bâtiments Industriels – Transport de personnes.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2014 de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	Part affecté à la section d'investissement Résultat de clôture de l'exercice 2014	5 645 632.75 1 473 105.19
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	6 569 147.72
>	Résultat de l'exercice 2014	549 590.22
>	Dépenses de l'exercice 2014	14 880 981.99
>	Recettes de l'exercice 2014	15 430 572.21

Section d'investissement :

>	Résultat de clôture de l'exercice 2014	- 233 637.24
>	Opération d'ordre non budgétaire	- 77 868.38
>	Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 4 424 406.73
>	Résultat de l'exercice 2014	4 268 637.87
>	Dépenses de l'exercice 2014	4 286 803.28
>	Recettes de l'exercice 2014	8 555 441.15

Le récapitulatif par chapitre est détaillé ci-dessous. Le détail par nature présentant un comparatif avec l'exercice 2013 ainsi qu'un indicateur d'évolution est remis à chaque conseiller municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	C.A. 2013	C.A. 2014	
chapitre 011 - charges à caractère général	3 443 852,43	3 358 669,99	
chapitre 012 - charges de personnel	6 890 636,43	7 336 232,68	
chapitre 014 - atténuation de produits	52 847,00	94 304,00	
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	1 121 103,47	1 180 985,30	
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	2 499 449,65	2 268 456,54	
chapitre 66 - charges financières	634 549,60	633 169,95	
chapitre 67 - charges exceptionnelles	733 607,47	9 163,53	
total des dépenses	15 376 046,05	14 880 981,99	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	C.A. 2013	C.A. 2014	
chapitre 013 - atténuation de charges	58 580,85	121 473,99	
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	55 838,81	137 264,79	
chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service	804 154,06	818 911,95	
chapitre 73 - impôts et taxes	9 704 454,39	9 835 709,55	
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	3 234 944,61	3 246 507,17	
chapitre 75 - autres produits de gestion courants	535 878,44	513 652,85	
chapitre 76 - produits financiers	11 928,12	10 596,38	
chapitre 77 - produits exceptionnels	609 077,16	746 455,53	
total des recettes	15 014 856,44	15 430 572,21	
002 - résultat de fonctionnement reporté	-	923 514,97	
total	15 014 856,44	16 354 087,18	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
chapitre 040 - opération d'ordre de' transfert entre section	137 264,79		
chapitre 041 - opérations patrimoniales	292 218,50		
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	1 437 093,18		
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	50 536,51		
chapitre 204 - subventions d'équipements versées	62 565,63		
chapitre 21 - immobilisations corporelles	889 726,80		
chapitre 23 - immobilisations en cours	1 416 602,27		
chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée	795,60		
total dépenses	4 286 803,28		
001 - résultat d'investissement reporté	4 424 406,73		
total	8 711 210,01		

opération d'ordre non budgétaire selon délibération du 29/08/14	
régularisation du compte 1069 en dépenses d'investissement	77 868,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre 040 - opération d'ordre de transfert entre section	1 180 985,30			
chapitre 041 - opérations patrimoniales	292 218,50			
chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	6 438 526,45			
chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	566 880,72			
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	11 403,24			
chapitre 23 - immobilisations en cours	28 838,35			
chapitre 27 - autres immobilisations financières	35 792,99			
chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée	795,60			
total recettes	8 555 441,15			

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant des crédits reportés 2014 s'est élevé à :

Dépenses d'investissement : 373 884.75 €
Recettes d'investissement : 106 099.00 €

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré, Par 31 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2014 de la ville d'Ambérieu-en-Bugey – « BUDGET PRINCIPAL ».

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE SALLES »

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2014 du budget annexe « *LOCATION DE SALLES*» de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

•	Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	- 267 902,51
•	Résultat de clôture de l'exercice précédent :	-216 595,16
•	Résultat de l'exercice 2014	- 51 307.35
•	Dépenses de l'exercice 2014 :	398 280,05
•	Recettes de l'exercice 2014 :	346 972,70

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2014 : 104 357,38
Dépenses de l'exercice 2014 : 14 759,66
Résultat de l'exercice 2014 : 89 597.72
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 483 268,39
Opération d'ordre non budgétaire : - 2 132,44
Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 570 733,67

Le récapitulatif par chapitre est détaillé ci-dessous. Le détail par nature présentant un comparatif avec l'exercice 2013 ainsi qu'un indicateur d'évolution est remis à chaque conseiller municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	C.A. 2013	C.A. 2014	
chapitre 011 - charges à caractère général	138 162,48	157 922,67	
chapitre 012 - charges de personnel	109 500,00	136 000,00	
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	104 178,18	104 357,38	
total des dépenses	351 840,66	398 280,05	
002 - résultat de fonctionnement reporté	216 595,16	216 595,16	
total	568 435,82	614 875,21	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	C.A. 2013	C.A. 2014	
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	239 736,00	216 595,16	
chapitre 75 - autres produits de gestion courants	125 649,63	130 092,81	
chapitre 77 - produits exceptionnels	760,61	284,73	
total des recettes	366 146,24	346 972,70	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
chapitre 21 - immobilisations corporelles	14 759,66
total dépenses	14 759,66

opération d'ordre non budgétaire selon délibération du 29/08/14	
régularisation du compte 1069 en dépenses d'investissement	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
chapitre 040 - opération d'ordre de transfert entre section	104 357,38
total recettes	104 357,38
001 - résultat d'investissement reporté	483 268,39
total	587 625,77

Il est rappelé au conseil municipal que le montant des crédits reportés 2014 se sont élevés à 7 742.01 € en dépenses d'investissement.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
Par 31 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « *LOCATION DE SALLES* » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

4 - <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS»</u>

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2014 du budget annexe « LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS» de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

•	Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	354 768,99
•	Résultat de clôture de l'exercice précédent :	287 352,98
•	Résultat de l'exercice 2014	67 416.01
•	Dépenses de l'exercice 2014 :	21 495,41
•	Recettes de l'exercice 2014 :	88 911,42

Section d'investissement :

•	Recettes de l'exercice 2014 :	592,54
•	Dépenses de l'exercice 2014 :	3 382,00
•	Résultat de l'exercice 2014	- 2 789.46
•	Résultat de clôture de l'exercice précédent :	279 034,20
•	Opérations d'ordre non budgétaire :	- 670,28
•	Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	275 574,46

Le récapitulatif par chapitre est détaillé ci-dessous. Le détail par nature présentant un comparatif avec l'exercice 2013 ainsi qu'un indicateur d'évolution est remis à chaque conseiller municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
C.A. 2013 C.			
chapitre 011 - charges à caractère général	17 090,71	20 902,87	
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	38 887,78	592,54	
total des dépenses	55 978,49	21 495,41	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	C.A. 2013	C.A. 2014	
chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service	10 366,82	6 910,00	
chapitre 75 - autres produits de gestion courants	76 145,63	82 001,42	
total des recettes	86 512,45	88 911,42	
002 - résultat de fonctionnement reporté		287 352,98	
total	86 512,45	376 264,40	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 382,00
total dépenses	3 382,00

opération d'ordre non budgétaire selon délibération du 29/08/14	
régularisation du compte 1069 en dépenses d'investissement	670,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
chapitre 040 - opération d'ordre de transfert entre section	592,54
total recettes	592,54
001 - résultat d'investissement reporté	279 034,20
total	279 626,74

La commission municipale Finances, Programmation et Economie, lors de sa séance en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

> Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Par 31 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « *LOCATION DE BATIMENTS* INDUSTRIELS» de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

12/42

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT DE PERSONNES »

Madame CASTELLANO expose que le compte administratif 2014 du budget annexe « TRANSPORT DE PERSONNES» de la ville d'Ambérieu-en-Bugey fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

•	Recettes de l'exercice 2014 :	523 297,25
•	Dépenses de l'exercice 2014 :	588 343,16
•	Résultat de l'exercice 2014 :	- 65 045,91
•	Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 9 879.12
•	Résultat de clôture 2014	-74 925.03

Section d'investissement :

•	Résultat de clôture 2014	-27 009.89
•	Résultat de clôture de l'exercice précédent	-10 197.21
•	Résultat de l'exercice 2014 :	- 16 812,68
•	Dépenses de l'exercice 2014 :	18 688,68
•	Recettes de l'exercice 2014 :	1 876,00

Le récapitulatif par chapitre est détaillé ci-dessous. Le détail par nature présentant un comparatif avec l'exercice 2013 ainsi qu'un indicateur d'évolution est remis à chaque conseiller municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	C.A. 2013	C.A. 2014
chapitre 011 - charges à caractère général	532 339,69	586 467,16
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	1 876,00	1 876,00
total des dépenses	534 215,69	588 343,16
002 - résultat de fonctionnement reporté	-	9 879,12
total	534 215,69	598 222,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	C.A. 2013	C.A. 2014
chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service	29 427,00	19 273,00
chapitre 73 - impôts et taxes	476 241,90	475 806,08
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	109 049,50	28 218,17
chapitre 77 - produits exceptionnels	1 222,24	-
total des recettes	614 718,40	523 297,25

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
chapitre 21 - immobilisations corporelles	18 688,68
total dépenses	18 688,68
001 - résultat d'investissement reporté	10 197,21
total	28 885,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
chapitre 040 - opération d'ordre de transfert entre section	1 876,00
total recettes	1 876,00

La commission municipale Finances, Programmation et Economie, lors de sa séance en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

> Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Par 31 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « TRANSPORT DE PERSONNES » de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur ROUSTIT demande la parole.

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Les chiffres que vous nous avez présentés sont conformes aux engagements et en parfaite concordance avec la comptabilité du Trésorier Général, donc le vote sera favorable. S'il s'agissait de se prononcer sur la gestion de la ville, il en serait totalement différent.

- Sur la gestion du personnel : remise en cause partielle de certains avantages (bons cadeaux, chèques vacances).
- Les projets différés : l'aménagement de la place Pierre Semard
- A combien s'élève l'économie de la nouvelle gestion des véhicules de la commune?

Malgré les déclarations précédemment énoncées, la ville n'est pas dans une situation financière catastrophique, même si la situation au regard des emprunts mérite une attention particulière.

Les informations financières des ratios qui sont mentionnées (page 6) sont révélatrices d'une sous-budgétisation de la ville.

Le compte administratif du budget principal fait ressortir un excédent de 1 240 000 €. Il en est de même sur les budgets consolidés avec un excédent global de 2 070 000 €, soit 1 800 000 € avec les restes à réaliser recettes et dépenses.

Je rappelle que les budgets annexes font l'objet d'une comptabilité particulière, mais celle-ci n'est pas obligatoire."

Madame CASTELLANO répond que les chiffres présentés sont réels. Elle rappelle que les services de l'Etat avaient, en 2014, mis en alerte la commune sur le fait que la capacité d'autofinancement ne permettait plus de financer les emprunts. Il s'agit là d'un grave problème financier. A cela il faut maintenant ajouter la baisse des dotations de l'Etat qui va engendrer en 4 ans une perte totale de $900\ 000\$ € de recettes, l'augmentation du prélèvement sur les recettes fiscales qui est passé de $15\ 000\$ € à $95\ 000\$ €, et qui va continuer de croitre.

La situation de la commune est réellement difficile. Une ligne de trésorerie va être mise en place. En effet, si, à l'époque du mandat de Monsieur PIRALLA, la trésorerie mensuelle était en moyenne de 1 500 000 €, elle n'est actuellement que de 500 000 €.

La taxe d'habitation n'a pas été augmentée en 2014, ni en 2015, mais il n'est pas certain que l'on puisse tenir pendant toute la période de ce mandat.

Entre la situation trouvée après les élections, et la baisse des dotations, « nous essayons de faire au mieux » et il faut continuer à maitriser les dépenses. C'est pourquoi, un effort a été demandé au personnel, mais également aux élus, sans oublier la population.

Madame CASTELLANO, revenant sur les bons cadeaux pour les enfants, qui sont passés de 70 à 50 € pour les 10 ans, souligne, que de plus en plus de familles s'adressent aux différentes associations caritatives pour se vêtir ou pour pouvoir s'alimenter et c'est cela qui est le plus choquant.

Monsieur ROUSTIT répond qu'il faut éviter de toujours regarder ce qui est au-dessous. Il répond que depuis des années les communes riches donnent aux communes pauvres. Ces dernières restent toujours pauvres et les communes riches s'appauvrissent. La situation de notre ville n'est pas catastrophique au regard des villes de la même importance. On n'a pas à rougir.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la situation générale actuelle, nous n'avons aucune visibilité. Pour 2016, les éléments que nous avons ne sont pas favorables. Il va falloir continuer l'effort.

Monsieur le Maire tient à souligner que, malgré ce contexte, toutes les subventions versées à l'ensemble des associations ont été maintenues au même niveau contrairement à d'autres communes. L'effort doit être partagé par tous. Par ailleurs, le calcul de la dotation de solidarité communautaire qui a intégré de nouveaux ratios a donné un "bol d'oxygène" à Ambérieu.

<u>6 - OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2014</u>

Madame CASTELLANO expose qu'en exécution de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Le bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2014 est donc proposé au Conseil Municipal.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des opérations foncières et immobilières de l'exercice 2014.

Madame PIDOUX attire l'attention sur l'appauvrissement notable du patrimoine de la Commune.

VOIR TABLEAUX EN ANNEXE

7 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Madame CASTELLANO expose qu'après avoir constaté les résultats du compte administratif 2014 du Budget Principal, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

Il est rappelé que :

>	Le résultat de clôture 2014 en section d'investissement est de	- 233 637.24 €
>	Les crédits reportés en dépenses d'investissement s'élèvent à	- 373 884.75 €
>	Les crédits reportés en recettes d'investissement s'élèvent à	106 099.00 €
>	Le résultat de clôture 2014 en section de fonctionnement est de	1 473 105.19 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur du déficit d'investissement.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal à hauteur du déficit d'investissement comme suit :

>	Résultat de clôture 2014 en section d'investissement	– 233 637.24 €
>	Crédits reportés en dépenses d'investissement	– 373 884.75 €
>	Crédits reportés en recettes d'investissement	106 099.00 €
>	Résultat de clôture 2014 en section de fonctionnement	1 473 105.19 €
>	Affectation à la section d'investissement	<u>501 422.99 €</u>
>	Excédent de fonctionnement 2014 reporté	971 682.20 €

8 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2015, il convient de procéder aux modifications des crédits du budget primitif comme suit :

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
	411-2315-B047- 040	- 5 000,00	
Immeuble PHOENIX : Travaux en régie : détecteurs de présence	411-60632-B047-	- 5 000,00	
	411-722-B047- 042		- 5 000,00
Elémentaire JDParis : Travaux en	212-2313-B121- 040	5 000,00	
régie : création d'une salle de classe en lieu et place de la salle multi-acti- vités et réfection de la toiture de la	212-60632-B121	5 000,00	
cabane bois de rangement de la ma- ternelle	212-722-B121- 042		5 000,00
	251-61521-B091	- 13 800,00	
Restaurant scolaire Ch.Echelles : Travaux en régie : peintures de la	251-2313-B091- 040	3 000,00	
cuisine	251-60632-B091	3 000,00	
	251-722-B091- 042		3 000,00
Ecole Jules Ferry : travaux en régie :	212-2313-B02- 040	3 000,00	
rétablissement du degré coupe-feu entre les caves et le RDC (travaux demandés par la commission de sé-	212-60632-B029	3 000,00	
curité)	212-722-B02- 042		3 000,00
Espaces verts : entretien terrains	823-61521	7 800,00	
Contribution au Syndicat Mixte du centre nautique	413-6554	- 30 000,00	
Modules skate park	414-2188	30 000,00	
Impôts locaux	01-73111		96 109,00
allocation compensatrice T.H.	01-74835		24 456,00
allocation compensatrice T.F.			- 29 905,00
Immeuble PHOENIX : Aménagement salle vélo club	025-2313-B047	80 000,00	
Politique de la ville : appel à projets	90-6558	10 000,00	

Gymnase Bellièvre : produits entretien	411-60631-B031	660,00	Entretien
	253-2188	- 800,00	
Sport scolaire : entretien des vélos	253-61558	800,00	
Sport scolaire : acquisition bateau :	253-2188.B030	- 1 750,00	
complément des crédits déjà inscrits (3 000 €)	253-2188- SPORTSCOL	1 750,00	
Eclairage public : répartition des charges voirie/éclairage public dans	821-2315	- 11 348,00	
le projet de création de la rue Bel- lièvre	814-2315	11 348,00	
Frais d'Etudes	824-2031	- 21 100,00	
Eglise ville : réalisation bilan sanitaire	324-2313	11 100,00	
aide ravalement façades	824-20422	10 000,00	
Excédent de fonctionnement	002	- 501 422,99	
Excédent de fonctionnement capita- lisé	01-1068		501 422,99
Virement à la section d'investissement	023		- 386 222,99
virement de la section de fonctionne- ment	021		- 386 222,99

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015

Madame CASTELLANO précise qu'il pourrait y avoir au cours de l'exercice d'autres décisions modificatives afin de permettre un réajustement des crédits.

9 - SEMCODA - CONSTRUCTION LOGEMENTS SECTEUR « LA BRILLATTE » - GARANTIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose que la SEMCODA, par courrier en date du 26 août 2014 a sollicité la garantie financière de la commune pour la :

- ⇒ Construction de 5 logements collectifs PLS 847 800 €
- ⇒ Construction de 22 logements PLUS et 7 logements PLAI 3 062 300 €

concernant le projet d'aménagement du secteur de «La Brillatte».

L'encours de la dette garantie, au 1er avril 2015, s'élève à 57 794 536.37 €, ainsi réparti :

AIN HABITAT	502 666.67
ALATFA	5 224.38
ALFA3A	4 776 212.94
CAPRI	24 443.41
DYNACITE	6 605 575.85
MAISON DE RETRAITE AMBERIEU	442 171.43
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 990 614.58
LOGIDIA	397 496.00
OMHLM	16 306 059.73
OPAC AIN	583 771.30
OPAC SAONE ET LOIRE	28 202.80
AMBERIEU HABITAT	10 564 497.20
POSTE HABITAT	1 928 535.00
FONDATION DU PRADO	736 438.89
SEMCODA	10 902 626.19

La commission municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour 4 abstentions

- 1 Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 910 100 € répartis comme suit et destinés à financer le projet d'aménagement du secteur de « La Brillatte » :
 - ⇒ 847 800 € : construction de 5 logements collectifs 3 lignes de prêts
 - ⇒ 3 062 300 €: construction de 22 logements PLUS et 7 logements PLAI 4 lignes de prêts

souscrits par la SEMCODA auprès de la caisse des dépôts et consignations (C.D.C.);

2 – Les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts sont les suivantes :

Montant total emprunté : 847 800 €

LIGNE DES PRETS	PLS Construction	PLUS FONCIER	CPLAS	
Montant	162 800 €	278 200 €	406 800 €	
Durée phase préfinancement	3 à 24 mois			
Durés phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.04 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Érés : si le montant des intérêts calculés	
Profil d'amortissement	est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (D.L.)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

Montant total emprunté : 3 062 300 €

LIGNE DES PRETS	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant	1 921 400 €	532 000 €	477 600 €	131 300 €
Durée phase préfinancement	3 à 24 mois			
Durés phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Amortissement déduit avec intérêts différe		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. és : si le montant des intérêts calculés	
Profil d'amortissement	est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (D.L.)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

3 – La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SEMCODA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celleci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SEMCODA opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **4** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **5** Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entra la C.D.C. et la SEMCODA.

10 - DYNACITE - ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE AIME PONCET - GARANTIE COMMUNALE.

Madame CASTELLANO expose que DYNACITE, par courrier en date du 16 mars 2015 a sollicité la garantie financière de la commune pour l'acquisition en VEFA de 20 logements individuels, rue Aimé Poncet, répartis en 14 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destinés à la location.

L'encours de la dette garantie, au 1er avril 2015, s'élève à 57 794 536.37 €, ainsi réparti :

AIN HABITAT	502 666.67
ALATFA	5 224.38
ALFA3A	4 776 212.94
CAPRI	24 443.41
DYNACITE	6 605 575.85
MAISON DE RETRAITE AMBERIEU	442 171.43
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 990 614.58
LOGIDIA	397 496.00
OMHLM	16 306 059.73
OPAC AIN	583 771.30
OPAC SAONE ET LOIRE	28 202.80
AMBERIEU HABITAT	10 564 497.20
POSTE HABITAT	1 928 535.00
FONDATION DU PRADO	736 438.89
SEMCODA	10 902 626.19

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour 4 abstentions

- 1 Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêt d'un montant total 2 424 400 € destiné à financer le projet souscrit par DYNACITE auprès de la caisse des dépôts et consignations (C.D.C.).
- 2 Cet emprunt étant constitué de quatre lignes de prêt, les caractéristiques financières de chaque ligne sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 : 438 200 €

LIGNE DU PRET	PLUS FONCIER
Montant	438 200,00 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur
	à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et	En fonction de la variation du taux du livret A
progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 2 : 1 311 800 €

LIGNE DU PRET	P.L.U.S. Bâti	
Montant	1 311 800,00 €	
Durée de la période d'amortissement	40ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur	
	à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)	
Taux de progressivité des échéances -0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêt et	En fonction de la variation du taux du livret A	
progressivité à chaque échéance		

Ligne de prêt 3 : 183 600 €

LIGNE DU PRET	P.L.A.I. Foncier	
Montant	183 600,00 €	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur	
	à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)	
Taux de progressivité des échéances	-0,50%	
Révisabilité des taux d'intérêt et	En fonction de la variation du taux du livret A	
progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A	

Ligne de prêt 4 : 490 800 €

LIGNE DU PRET	P.L.A.I. Bâti	
Montant	490 800,00 €	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur	
Taux d'interet actuarier armaer	à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)	
Taux de progressivité des échéances	-0,50%	
Révisabilité des taux d'intérêt et	En fonction de la variation du taux du livret A	
progressivité à chaque échéance	LIT IONCLION de la variation du taux du livret A	

- 3 La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **5 –** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la C.D.C. et DYNACITE

Monsieur le Maire explique que, ayant été alerté par la Trésorerie sur le taux important (plus de 50 % des recettes réelles) de garanties accordées par la commune, les demandes présentées en séance, avaient, dans un premier temps, été retournées aux organismes demandeurs. Après un entretien avec les différents directeurs, il s'avère que ces demandes concernent des projets confirmés en 2012 et 2013. Ne pas accorder notre garantie, mettrait en péril leurs réalisations.

Cependant, il conviendra à l'avenir d'être prudent avant d'accéder aux différentes sollicitations. Si la ville n'a pas été partie prenante dans les projets présentés, il ne sera pas question d'aller plus loin.

Monsieur GUERRY intervient pour souligner que son groupe avait déjà alerté le conseil, au vu du montant astronomique garanti par la commune. Son groupe avait décidé de voter contre cette délibération, mais compte tenu du nouveau positionnement de l'exécutif, il s'abstiendra. En effet, ces 2 organismes compte tenu de leur importance, peuvent se cautionner avec leur patrimoine et n'ont donc pas besoin de la garantie de la ville. Par ailleurs le projet présenté par la SEMCODA concerne des appartements qui sont en VEFA donc acquis par des particuliers.

Monsieur le Maire répond qu'il est très compliqué de revenir sur ces 2 projets. Mais ce problème ne concerne pas seulement Ambérieu. L'Association des Maires de France a été alertée. Il s'agit d'un problème national. Et il y a réellement un risque pour les collectivités.

Monsieur ROUSTIT ajoute que la situation est très difficile et critique pour les bailleurs sociaux. Plus des ¾ des demandeurs de logements sociaux ont de très faibles ressources. Il faut donc être très vigilants sur cette situation critique.

Monsieur le Maire répond que lorsque l'on reprend la liste des organismes auxquels la ville a accordé sa garantie, certains sont inconnus.

Monsieur PIRALLA informe qu'il s'abstiendra pour le vote de ces 2 délibérations. En effet, lorsqu'il était maire, tous les cautionnements avaient été stoppés, hormis ceux pour Ambérieu Habitat et souhaite que l'on revienne à cette décision.

23/42

11 - MISSION POUR L'INVENTAIRE ET LE RELEVE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – AVENANT N° 2

Madame CASTELLANO expose que par marché public à procédure adaptée en date du 29 août 2012 la collectivité a confié à la société GO PUB de Locmine la réalisation de la mission pour l'inventaire et le relevé des dispositifs publicitaires entrant dans le champ d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Commune. Cette mission d'une durée de 24 mois à compter du 02 novembre 2012 prévoyait une rémunération HT de 9 % du montant des recettes encaissées pour 2012 et de 7 % du montant des recettes encaissées pour 2013.

Par avenant n°1 en date du 31 octobre 2012, il a été précisé que la mission de mise en recouvrement de la taxe se ferait pour les années 2011 et 2012 là où le marché prévoyait son recouvrement pour les années 2012 et 2013. Les pourcentages de rémunération étant donc de 9 % pour l'année 2011 et de 7 % pour l'année 2012.

Par ailleurs, la prise en compte du décret n° 2013-26 du 11 mars 2013 qui a modifié le cadre législatif de la TLPE entrainant la réalisation de 21 procédures et supports nouveaux et la mise en application de la Loi de Finances Rectificatives 2011-1978, ont conduit la société GO PUB à assurer des missions nouvelles non prévues dans le marché initial.

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 18 avril 2014, a approuvé les termes d'un avenant n° 2 prévoyant le versement d'une rémunération complémentaire de 9 450,00 € HT pour la 1ère année et de 9 450,00 € HT pour la 2ème année et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La mission s'étant en réalité réalisée sur les exercices 2012 et 2013 et prolongée sur l'exercice 2014, il convient de rapporter la délibération du 18 avril 2014 et de délibérer à nouveau pour approuver et autoriser la signature d'un avenant n° 2 prévoyant les dispositions suivantes :

- 1ère année de mise en recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2012 : 9 450,00 € HT
 + 9,00 % de la recette fiscale encaissée sur la base des tarifs de droit commun à la délivrance des éléments nécessaires à l'émission des titres de paiement
- 2ème année de mise en recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2013 : 9 450,00 € HT
 + 7,00 % de la recette fiscale encaissée sur la base des tarifs de droit commun à la délivrance des éléments nécessaires à l'émission des titres de paiement
- 3ème année de mise en recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2014 : 9 450,00 € HT
 + 7,00 % de la recette fiscale encaissée sur la base des tarifs de droit commun à la délivrance des éléments nécessaires à l'émission des titres de paiement

Cet avenant entrainant une augmentation de plus de 5 % de la rémunération initiale, sa conclusion et sa signature doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 RAPPORTE la délibération en date du 18 avril 2014 approuvant l'avenant n°2 avec la Société GO PUB.
- 2 APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché public à procédure adaptée en date du 29 août 2012 conclu avec la société GO PUB de Locmine pour la réalisation de la mission pour l'inventaire et le relevé des dispositifs publicitaires entrant dans le champ d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Commune prévoyant les dispositions suivantes :
 - 1ère année de mise en recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2012 : 9 450,00 € HT
 + 9,00 % de la recette fiscale encaissée sur la base des tarifs de droit commun à la délivrance des éléments nécessaires à l'émission des titres de paiement
 - 2ème année de mise en recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2013 : 9 450,00 € HT
 + 7,00 % de la recette fiscale encaissée sur la base des tarifs de droit commun à la délivrance des éléments nécessaires à l'émission des titres de paiement
 - 3ème année de mise en recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2014 : 9 450,00 € HT
 + 7,00 % de la recette fiscale encaissée sur la base des tarifs de droit commun à la délivrance des éléments nécessaires à l'émission des titres de paiement
- **3** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 2 ainsi que tout document s'y rapportant.

12 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MISE A JOUR

Madame GRIMAL expose que depuis 2004, la commune d'AMBERIEU EN BUGEY assure la gestion de la Maison de la Petite Enfance « l'Arc en Ciel » qui comprend un multi-accueil de 50 places et un relais assistantes maternelles.

Le règlement de fonctionnement qui a pour but d'informer les parents sur le mode de fonctionnement de l'établissement et les règles à respecter doit régulièrement être adapté pour tenir compte à la fois des évolutions réglementaires et des adaptations demandées, notamment cette année, suite à un contrôle effectué par la CAF en décembre 2014 dans le cadre du suivi des équipements et services qu'elle finance.

Les modifications sont principalement les suivantes, sachant que la totalité du règlement est consultable sur le site internet de la ville :

1 - Modalités d'accueil :

- L'accueil occasionnel ou ponctuel est possible de 8 h 30 à 18 h ; ainsi le fractionnement des créneaux horaires est dorénavant possible et ce sans limitation maximum de fréquentation dans la semaine.
- Les services proposés :
 - il est mentionné que l'établissement fournit les repas
 - suppression de la mention d'une obligation de présence de l'enfant pendant au moins 4 h pour bénéficier des repas

2 - Tarification - facturation :

- La tarification fixe pour la tranche d'âge 4/6 ans est supprimée ; ils relèvent désormais de la même tarification que les 0/3 ans
- Prise en compte de la situation familiale ou **professionnelle** de la famille pour application de la tarification et suppression de la mention « sans effet rétroactif »
- Mise à jour des tarifs en janvier de chaque année
- Mise à jour :
 - du tarif d'accueil d'urgence : 1,69 € /H au lieu de 1,60 € /H
 - des ressources plafond (4 836 €/mois) et plancher (647 €/mois) révisées par la CNAF au 1er janvier 2015
- le règlement des factures mensuelles doit être effectué dès réception des factures.
 A défaut, le 1er jour ouvrable du mois suivant, la procédure de mise en recouvrement sera déclenchée :
 - un titre de recettes émis par le service financier de la mairie sera transmis au Centre des Finances Publiques qui enverra à la famille une lettre de relance
 - en cas de récidive du défaut de paiement dans le délai, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

A noter que ces dispositions sont conformes au règlement de la Prestation de Service Unique de la CAF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter les modifications ci-dessus énoncées et d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement de fonctionnement ainsi que les mises à jour annuelles à intervenir ultérieurement.

La commission municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 RAPPELLE que depuis 2004, la commune d'Ambérieu en Bugey est gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance « l'Arc en Ciel » qui comprend un multi-accueil de 50 places et un relais assistantes maternelles
- 2 APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié comme indiqué ci-dessus
- 3 AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que les mises à jour annuelles à intervenir ultérieurement.

26/42

13 - MODIFICATION DES SECTEURS D'AFFECTATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la redéfinition du périmètre des secteurs scolaires en vue d'un rééquilibrage des effectifs au sein de chaque groupe scolaire.

Les constats faits sur l'année 2014-2015 ont amené la Municipalité et les représentants de l'Éducation Nationale à réfléchir sur la situation afin de proposer, à nouveau, des solutions de rééquilibrage des effectifs au sein de chaque groupe scolaire, face :

- −à la saturation des écoles Jean de Paris primaire et Jules Ferry élémentaire
- à la création progressive des classes à l'école Jean de Paris qui a conduit à réduire les effectifs de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Afin d'éviter la surcharge de certaines écoles au détriment d'autres établissements, il est proposé d'appliquer la nouvelle sectorisation pour la rentrée 2015-2016 :

- aux enfants nés en 2012 (première inscription à l'école maternelle),
- aux enfants des familles nouvellement arrivées sur la Commune résidant dans les zones concernées par ce dispositif définies comme suit :

Rue Jean Emery,

Place Sarrail

Rue de l'Albarine,

Avenue du Général Sarrail

Avenue Paul Painlevé

Avenue de la Libération (côté pair : N°2 au N°6 – côté impair : N°1 au N°13)

Rue Jean de Paris

Rue Saint Exupérv

Rue Jean Monnet

Rue Aristide Briand (côté pair : N°32 au N° 70– côté impair : N° 59 au N°95)

Rue de la Petite Croze

Rue du Dépôt

Allée Emmanuel Perret,

Allée Henri Paul.

Rue Antoine Buy

Rue des Anciens Combattants d'Indochine

Il est précisé que les familles devront obligatoirement procéder à la réinscription des enfants lors de leur passage de l'école maternelle à l'école élémentaire. Les enfants seront alors dirigés sur l'école du secteur de leur domicile. Le cas des fratries sera examiné par la commission municipale concernée, sur demande écrite des familles.

Toutefois, en ce qui concerne l'école Jean de Paris qui est une école primaire (assurant la continuité de la petite section au CM2), cette réinscription ne sera pas nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette disposition.

La Commission municipale **Affaires Scolaires et Enseignement**, lors de sa séance en date du **13 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour 3 abstentions

- 1 –APPROUVE les secteurs d'affectation des écoles qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2015-2016 tels qu'ils apparaissent sur les documents joints à la présente délibération
- 2 PRECISE qu'à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, les enfants nés en 2012 (première inscription en maternelle) et les enfants des familles nouvellement installées sur la Commune seront inscrits selon la nouvelle sectorisation.
- 3 PRECISE que les inscriptions des enfants lors de leur passage de l'école maternelle à l'école élémentaire (sauf pour les enfants de l'école primaire Jean de Paris) seront dirigées sur l'école du secteur de leur domicile selon la nouvelle sectorisation.

Madame GAGER soulignant que Jules Ferry est certes saturé et que Jean de Paris ne subira par de suppressions de classes est étonnée que cette délibération soit si tardive. Le changement d'écoles pour les enfants qui passent au CP inquiète les parents d'élèves.

Monsieur le Maire rassure en disant que tous les cas seront réétudiés mais que jusqu'en 2018, la Commune sera obligée d'ajuster la sectorisation à la marge dans l'attente d'un nouveau groupe scolaire. En outre, les décisions de l'éducation Nationale ne sont connues que depuis quelques semaines, il était donc difficile d'anticiper.

Enfin, Monsieur le Maire conclut que Jean-Pierre BLANC apportera tous les compléments d'information si nécessaire.

VOIR PLANS EN ANNEXE

14 - COMITE TECHNIQUE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2014

Monsieur GUEUR rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de représentants de la Collectivité au Comité Technique à créer auprès de la Commune d'Ambérieu en Bugey respectant ainsi le paritarisme dans la représentation des différents collèges associés à cette instance : le personnel et la collectivité.

Conformément à l'article 26 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut expressément prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité, c'est-à-dire qu'ils auront voix délibérative lors des débats et votes qui pourraient intervenir au Comité Technique. Alors l'avis du comité est considéré comme rendu lorsque chaque collège s'est prononcé à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. A noter qu'une disposition identique est appliquée au CHSCT (délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2015).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'intégrer cette disposition au règlement intérieur du Comité Technique.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

PRECISE que, comme indiqué dans le règlement intérieur, le Comité Technique recueillera l'avis des représentants de la Collectivité sur les questions qui lui seront soumises, c'est-à-dire que les représentants de la Collectivité auront voix délibérative lors des débats et votes au Comité Technique ; à noter que l'avis du comité est considéré comme rendu lorsque chaque collège s'est prononcé à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

<u>15 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR AU 1er MAI 2015</u>

Monsieur GUEUR expose que compte-tenu de la réorganisation intervenue au sein de la Maison de la Petite Enfance, il convient de supprimer deux postes à temps non complet (28h) sachant que parallèlement deux postes à temps complet ont été créés le 1er janvier dernier.

De plus, comme suite à la fermeture du Pavillon du Tourisme, il est nécessaire de supprimer un poste à temps complet.

Considérant que la prestation informatique externalisée prend fin le 15 mai prochain, et comme il l'a été précisé, un poste doit être créé dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 24/35h pour assurer les missions d'Informaticien/Administrateur de réseaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces suppressions et création de postes à compter du 1^{er} mai 2015, ce qui portera le nombre d'emplois créés à cette date à **244**.

Le **Comité Technique**, lors de sa séance en date du **30 mars 2015** a émis un avis **favorable** sur les suppressions de postes.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour 3 abstentions

1 – **DECIDE** de procéder aux suppressions de postes ci-après à compter du 1^{er} mai 2015 :

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

→ 2 postes à temps non complet (28h)

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- → 1 poste à temps complet
- 2 **DECIDE** de créer le poste ci-après à compter du 1^{er} mai 2015 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- \rightarrow 1 poste à temps non complet (24/35h)
- 3 FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
Filière administrative	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Cadre d'emplois des attachés	11
Dont emploi fonctionnel de :	
- Directeur Général des Services	1
- Directeur Général Adjoint des Services	2
Filière technique	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	57
Cadre d'emplois des agents de maitrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet	2
Cadre d'emplois des ingénieurs à temps non complet	1
Filière culturelle	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2 3
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	10
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	4
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux	1
Filière sanitaire et sociale – secteur social	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1

Filière sportive	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
Filière animation	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	1
Filière de la police municipale	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREES	244

Monsieur GUEUR tient à apporter une précision sur les effectifs du personnel au 30 avril 2015 : 214 agents en poste représentant 181 équivalent temps plein.

A la question de Monsieur ROUSTIT sur les missions de l'ingénieur à temps non complet, Monsieur GUEUR répond qu'il sera chargé de l'informatique et de la téléphonie.

Madame PIDOUX précise que le groupe s'abstiendra toujours dans la même logique suite à la fermeture du Pavillon du Tourisme qui a engendré la suppression d'un poste même si c'était un Contrat à Durée Déterminée.

16 - CCPA - COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY - COMPETENCE « CONSEIL - APPUI ET ASSISTANCE AUX COMMUNES EN MATIERE D'URBANISME ET AMENAGEMENT » - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INSTRUCTEUR « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS)

Monsieur le Maire expose que les statuts de la CCPA ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Parmi les compétences obligatoires figure au titre de l'Aménagement de l'espace, « conseil-appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et aménagement ».

Dans le cadre de cette compétence, il appartient à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey de transférer à la CCPA les missions d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mission assurée en interne par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré sont transférés au sein de l'EPCI où ils conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 11 de la loi n°84-53 (...)

S'agissant de la compétence évoquée en l'espèce, elle implique le transfert d'un poste à temps complet occupé à ce jour par un agent relevant de la catégorie B – cadre d'emploi des rédacteurs, actuellement à temps partiel (80%).

Comme suite aux divers échanges qui ont eu lieu entre la CCPA, l'agent et la Commune d'Ambérieu en Bugey, toutes assurances ont été données pour que la situation professionnelle et financière de l'agent soit préservée.

Ce transfert de compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2015.

Dès lors une organisation doit être mise en place entre la CCPA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey afin que soit clairement identifiée la répartition des missions de chaque collectivité pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols.

Le service instructeur de la CCPA basé à Ambérieu-en-Bugey (actuellement rue Marius Berliet) aura en charge :

- les permis de construire
- les permis d'aménager
- les permis de démolir
- les déclarations préalables génératrices de taxe et de redevances
- les certificats d'urbanisme opérationnels
- les actes divers : transferts, prorogations ou permis modificatifs.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey assurera :

- dans la phase « dépôt » de la demande du pétitionnaire,
 - les opérations d'enregistrement, d'affichage,
 - la transmission ABF, Préfet ..
 - la transmission dans la semaine qui suit le dépôt de la demande, d'un exemplaire au service instructeur
- dans la phase instruction/décision :
 - signature de la décision par le maire ou l'adjoint délégué et notification au pétitionnaire.
 - transmission de la décision au contrôle de légalité
 - affichages et réception des déclarations d'ouverture de chantier achèvement et conformité

Par ailleurs la Commune s'engage à transmettre à la CCPA l'ensemble des documents d'urbanisme nécessaires à l'instruction.

L'ensemble de ces modalités est repris dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Comité Technique réuni le 30 mars dernier, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, s'est prononcé comme suit sur les modalités de transfert du personnel :

- * les 3 représentants CGT du personnel ont émis un avis défavorable
- * les 2 représentants CFDT du personnel se sont abstenus
- * les 5 représentants de la collectivité ont un émis un avis favorable

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis du Comité technique, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, Par 30 voix pour 2 abstentions

- 1 RAPPELLE le transfert de la compétence « conseil appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et aménagement » acté dans les statuts de la CCPA approuvés le 28 décembre 2012.
- 2 DECIDE que la mise en œuvre de cette compétence sera effective le 1er juillet 2015.
- 3 APPROUVE les modalités de ce transfert à savoir : transfert d'un poste à temps complet catégorie B cadre d'emploi des rédacteurs occupés à ce jour à temps partiel (80%).
- 4 APPROUVE la convention à intervenir entre la CCPA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour préciser les rôles et responsabilités incombant à chaque collectivité dans le cadre de cette compétence.
- 5 AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur DE BOISSIEU, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux bâtiments, et Monsieur GUEUR, Maire adjoint délégué au personnel, affaires administratives et à la police municipale à signer les actes à intervenir dans le cadre de ce transfert et entrant dans le champ de leurs délégations respectives.

Monsieur ROUSTIT indique que compte tenu de l'avis des organisations syndicales sur cette question, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise que suite à la décision de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain d'acquérir un plateau dans l'immeuble GAIA, le service ADS, 4 personnes, y sera installé avec le CLIC.

17 - CESSION DES LOCAUX DU PAVILLON DU TOURISME

Monsieur PIRALLA rappelle que la Commune est propriétaire des lots n° 100 et 102 de la copropriété « Les Arcades » cadastrée sous les n° 1271, 1269 et 1246 de la section AW, qui abritaient jusqu'alors le Pavillon du Tourisme.

Or la Commune a été saisie par MM. Cédric BARBANCON et Lionel BERTHOD, co-gérants de la SCI LCB, d'une offre pour l'acquisition de ces locaux moyennant le prix de 240 000 € confirmé par France Domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour 5 contre

- 1 DECIDE de céder moyennant le prix de 240 000 € à la SCI LCB, deux lots à prendre dans la copropriété « Les Arcades » cadastrée sous les n° 1271, 1269 et 1246 de la section AW, à savoir :
 - le lot n° 100 d'une surface de 104,49 m², sis au rez-de-chaussée du bâtiment C, avec :
 - . les 262/10000èmes des parties communes générales,
 - . les 66/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C,
 - . les 62/1000èmes des charges communes spéciales à l'entretien, la réparation et la reconstruction de la galerie marchande et la pergola ;
 - le lot n° 102 d'une surface de 8,11 m², sis au rez-de-chaussée du bâtiment B, avec :
 - . les 23/10000èmes des parties communes générales,
 - . les 8/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
 - . les 6/1000èmes des charges communes spéciales à l'entretien, la réparation et la reconstruction de la galerie marchande et la pergola ;
- 2 DIT que tous les frais liés à la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- **3** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

S'adressant à Monsieur PIRALLA, Monsieur ROUSTIT le qualifie de « champion de la délocalisation » lui rappelant qu'il était à l'initiative du départ de l'Office e Tourisme du parking de Champion pour une implantation aux Arcades. Monsieur ROUSTIT rappelle qu'il avait été lui-même opposé à ce transfert estimant que ce local ne se situait pas au milieu du mouvement de la population. En conséquence de quoi, Monsieur ROUSTIT votera contre cette délibération.

Madame PIDOUX rappelle à cette occasion son interrogation sur l'avenir du tourisme dans notre ville : certes la CCPA prendra la compétence, mais en attendant ? Par ailleurs, cette décision contribue à l'appauvrissement du patrimoine de la Ville ; elle aurait préféré que la location soit envisagée. Le groupe « Vivons notre Ville » votera contre.

Monsieur PIRALLA répondant à Monsieur ROUSTIT, que s'il se reconnait volontiers « roi de la délocalisation » tient à souligner que le personnel du pavillon et du service culture a souhaité rejoindre l'Espace 1500 dans le cadre de la réorganisation. Ainsi une partie de l'activité « tourisme » a été transférée à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Toutefois Monsieur PIRALLA souligne qu'il ne s'est pas opposé à cette organisation car il garde dans l'idée de sauver le patrimoine Cattin en y intégrant l'activité tourisme.

Madame CASTELLANO ajoute, pour répondre à Madame PIDOUX, que l'option location, eu égard à la situation du local et à la conjoncture économique n'était pas favorable. En outre, cela génère toujours des frais pour le propriétaire au titre des impôts et taxes. Madame CASTELLANO estime que la collectivité s'est beaucoup plus appauvrie en cédant à l'euro symbolique le tènement Cattin à un bailleur social qui dégage des bénéfices confortables. Enfin, il faut bien aussi souligner que la Commune est à la recherche de recettes.

Ce à quoi, Monsieur le Maire conclut en disant que pour lui, globalement sur l'année, la Commune se reconstitue un patrimoine foncier.

18 - <u>BÂTIMENT PHOENIX - AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF POLYVALENT - DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</u>

Monsieur GRANJU expose que dans le cadre de l'aménagement d'un plateau sportif polyvalent dans le bâtiment Phoenix, il convient de réaliser différents travaux (isolation, chauffage, électricité...).

Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer cette demande au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul cette demande, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande correspondante et à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire précise que cette salle vétuste était sous-utilisée ; aussi une première tranche de travaux sera engagée rapidement : doublage des cloisons, chauffage, électricité, donc la salle sera plus utilisable et aux normes acoustique, thermique et accessibilité. Elle permettra plus d'utilisations par les associations ambarroises.

A la question de Madame PIDOUX sur les travaux de chauffage qui seront entrepris, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la chaudière centrale.

A la demande de madame PIDOUX sur des travaux au bénéfice du Secours Populaire, Monsieur le maire répond que cela devra faire l'objet d'une autre tranche.

Monsieur GRANJU prédise toutefois que cette salle ne sera utilisée que pour des activités à caractère sportif.

35/42

A l'unanimité

19 - <u>BÂTIMENT PHOENIX – RÉNOVATION THERMIQUE – DEPOT D'UNE DÉCLARATION</u> PRÉALABLE

Monsieur GRANJU expose que dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment Phoenix, il est nécessaire de remplacer des menuiseries du rez-de-chaussée sud. Afin de réaliser ces travaux, il convient de déposer une déclaration préalable.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer cette demande au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul cette demande, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande correspondante et à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur GRANJU précise que le remplacement des menuiseries se fera en juillet prochain.

20 - <u>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RAPPORT 2013-2014</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2143-3 du CGCT fait obligation au Conseil Municipal de créer une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) dont la mission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, du bâti existant, des transports et le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant et établit un rapport annuel de son activité pour présentation au Conseil Municipal.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en 2014, le rapport 2013 n'a pu être présenté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance d'un rapport regroupant les années 2013 et 2014 étant précisé que la périodicité annuelle sera rétablie dès 2015.

Le document présenté à la CCAPH lors de sa séance du 20 mars 2015 et porté à la connaissance de chaque conseiller municipal retrace :

- Pour l'année 2013, les actions réalisées, à savoir principalement :
 - La réalisation de 3 projets qui ont intégré les normes d'accessibilité :
 - ✓ Ecole Jean de Paris
 - ✓ Restaurant scolaire Jean de Paris
 - ✓ Restaurant scolaire Jean Jaurès
 - L'installation d'un élévateur « Personne à Mobilité Réduite » au sein de l'Hôtel de Ville qui rend désormais accessible le 1^{er} étage du bâtiment
 - La modification de l'entrée du bâtiment « Panhard » où sont installés le STEASA et des entreprises privées.
 - La création d'un WC accessible aux Personnes à Mobilité Réduite à l'école maternelle Jules Ferry
 - Au niveau de la Voirie et des espaces publics, citons :
 - L'aménagement du chemin de l'Aviation
 - L'aménagement de la rue Dunant et du carrefour avec la rue Alexandre Bérard
 - La modification des bordures de trottoirs rue Aguétant pour améliorer l'accès aux bus scolaires vers le Collège
 - La piste cyclable Ambérieu / Douvres
 - Des feux tricolores adaptables et adaptés aux mal-voyants
- Pour l'année 2014, aucune action notoire n'a été réalisée si ce n'est la matérialisation des places de stationnement « Personne à Mobilité Réduite », place de Tiret et Parking Centre Nautique.

La nouvelle commission a été installée le 24 février 2015 et s'est à nouveau réunie le 20 mars 2015 pour définir sa méthodologie et ses axes de travail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport 2013 - 2014.

La Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées lors de sa séance du 20 mars 2015 a validé le rapport 2013 - 2014.

La Commission municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a **pris acte**.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a **pris acte**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la CCAPH, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré.

PREND ACTE du rapport 2013 – 2014 de la CCAPH qui sera notamment transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'Ain
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire ajoute que cette commission présidée par Monsieur Christian de BOISSIEU a prévu de travailler en sous-groupes : voirie, bâtiments, puis de cibler es interventions par quartier et des priorités ont été définies ; parmi elles, citons le soutien aux commerçants et professions libérales en lien avec la CCI pour remplir les déclarations de mise en accessibilité à faire avant septembre prochain.

Monsieur le maire ajoute que cette commission travaillera en lien avec le réseau « Ville Amie des Aînés » auguel la Commune a adhéré récemment.

21 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2013 qui a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 23 mai 2014.

La totalité du rapport est consultable en Mairie par chaque conseiller municipal.

Une synthèse de celui-ci faisant apparaître les indicateurs techniques et financiers est présentée :

- ❖ Le rendement technique du réseau est de 79,6 %
- ❖ La facture d'eau a baissé de 3,10 %
- Le montant des travaux réalisés en 2013 est de 298 330,00 € HT et les prévisions pour 2014 s'élèvent à 526 000,00 € HT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), lors de sa séance en date du 13 avril 2015 :

* a regretté que les engagements pris par le SIERA en Janvier 2014, suite aux demandes du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 n'aient pas été respectés, à savoir :

- Distinction du nombre d'abonnés par catégories d'usagers et volumes consommés
- Possibilité de paiement trimestriel des factures (à la demande des associations caritatives)
- * a reformulé ces mêmes demandes en ajoutant le souhait d'avoir chaque année un comparatif sur certains indicateurs par rapport aux années antérieures (rendement du réseau, volume consommé, nombre d'abonnés etc....)
- * a demandé que le SIERA vienne présenter son rapport en Commission

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a **pris acte.**

La commission municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 28 avril 2015 a pris acte.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et demande :

- que le SIERA puisse intégrer dans ce rapport les données concernant le nombre d'abonnés par catégorie et les volumes respectifs consommés (demande déjà formulée en 2013)
- que la possibilité de paiement trimestriel soit étudiée (demande déjà formulée en 2013)
- que le document présente un comparatif par rapport aux années antérieures pour quelques indicateurs (nombre d'abonnés, volume consommé, rendement du réseau)

Monsieur ROUSTIT tient à souligner que l'option prise pour la gestion de l'eau il y a 30 ans fonctionne bien.

Monsieur le Maire précise que dorénavant les organismes ou services concernés viendront présenter leur rapport à la CCSPL ; cela concernera certes le SIERA mais aussi le STEASA et GRDF.

22-AMENAGEMENT D'UNE ESPLANADE - BATIMENT MJC - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur PIRALLA expose qu'afin d'améliorer l'intégration du bâtiment de la MJC sur la place Jules Ferry, il a été proposé de réaliser une esplanade.

Cette esplanade délimitée par des gradins et la mise en place d'une main courante, devrait permettre de sécuriser l'accès à la MJC et de créer un lieu de convivialité sur cette place.

Le programme de travaux de l'opération pour une enveloppe financière de l'ordre de 67 000 € HT est le suivant :

Terrassement : 12 000 € HT Réalisation de gradin et d'escalier : 53 000 € HT Gestion des eaux pluviales 2 000 € HT

Pour le financement de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du député Damien ABAD une subvention de 10 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.

La Commission municipale Urbanisme, Voirie et Bâtiments, lors de sa séance en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

> Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées. Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

- 1 SOLLICITE auprès du député Damien ABAD une subvention de 10 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 3 DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

23 - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF POLYVALENT - BATIMENT PHOENIX -DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA **PARLEMENTAIRE**

Monsieur GRANJU expose que l'immeuble Phœnix est un ancien bâtiment industriel, propriété de la commune, qui a été réaménagé en lieu associatif et sportif.

Pour permettre à ce bâtiment de recevoir du public, il a été entrepris depuis 2003, des travaux de mise en conformité aux normes de protection contre les risques d'incendie et de panique ainsi que tous les aménagements nécessaires à la mise en conformité de l'accessibilité.

Afin d'améliorer l'accueil et la pratique des différents activités associatives, il est envisagé d'aménager un plateau sportif polyvalent pour une enveloppe financière de l'ordre de 75 000 € HT hors maîtrise d'œuvre et divers (Contrôleur Technique et coordonnateur SPS).

Le programme de travaux de l'opération est le suivant :

Cloisons doublage : 25 000 € HT
 Revêtement de sol : 15 000 € HT
 Chauffage-Ventilation : 30 000 € HT
 Electricité : 5 000 € HT

Pour le financement de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Sénateur Sylvie GOY-CHAVENT une subvention de 10 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.

La Commission municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 avril 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 SOLLICITE auprès du Sénateur Sylvie GOY-CHAVENT une subvention de 10 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 3 DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Monsieur GRANJU précise que ces travaux débuteront en février 2016 pendant les vacances scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que Madame Josiane ARMAND a fait la demande d'intégrer la Commission Municipale des Affaires scolaires et enseignement.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de la composition de la Commission.

Monsieur ROUSTIT demande la parole pour faire l'intervention suivante :

"Monsieur le Maire, Chers collègues,

Dans ce contexte économique et social difficiles, des familles sont de plus en plus exposées à une souffrance sociale souvent invisible.

Certaines familles de notre territoire sont dans l'impossibilité matérielle d'honorer leurs dettes de loyer, électricité, gaz, suite à la perte d'emploi, baisse de revenu, maladie.

Depuis le 1^{er} avril, elles peuvent être contraintes de quitter leur logement et pour certaines avec l'intervention de la force publique. Cette procédure provoque des traumatismes pour les familles. Une famille n'ayant pas de logement met en danger sa santé et sa dignité.

Le droit au logement est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme.

Un renforcement des dispositifs au niveau départemental est indispensable pour protéger ces familles.

Monsieur le Maire, chers Collègues, notre groupe demande un arrêté municipal intitulé : Interdiction des expulsions locatives sur le territoire de la Commune d'Ambérieu en Bugey.»

Monsieur le Maire répond qu'il prend note et que la proposition sera rediscutée.

Monsieur ROUSTIT ajoute que cet arrêté serait aussi un « bouclier » pour repousser les décisions de l'Etat dans ce domaine.

Monsieur le maire conclut en disant que cette réflexion pourra se faire dans le cadre de la Politique de la Ville et propose à cette occasion une Commission Généralisée pour la présentation du dispositif et du contrat de Ville avant qu'il ne soit validé en Conseil Municipal.

Monsieur ROUSTIT rappelle sa demande de tenue d'une Commission Généralisée sur l'avenir du Centre Hospitalier.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant les négociations avec C2SS sont toujours en cours ; il n'est donc par envisageable de s'immiscer.

Madame CARTRON rappelle la cérémonie commémorative du 08 mai prochain ; s'agissant du 70ème anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, elle sera plus festive qu'à l'ordinaire avec défilé de voitures de l'époque qui partira de la Place de Tiret.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **vendredi 12 juin 2015** et lève la séance à 19h50

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE